



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	34 dont 5 pouvoirs

Date de convocation : 15 mars 2024  
Date d'affichage : 15 mars 2024

### SEANCE DU 25 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-cinq du mois de mars à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse à Maringues.

#### Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, Catherine CUZIN, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Claude DENIER, Michel GAUME, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Jean-Luc LAQUENAIRE, Guillaume LAURENT, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Françoise MECHIN-VERNIER, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Laurent PLANCHE, Yves RAILLERE, Claude RAYNAUD, Thierry SEGUIN, Guy TIXIER

#### Absents ayant donné un pouvoir :

Luc CHAPUT a donné pouvoir à Christelle CHAMPOMIER  
David DESPAX a donné pouvoir à Gilles MAS  
Cécile GILBERT a donné pouvoir à Bernard MANILLERE  
Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT  
Vanessa ROLLET a donné pouvoir à André DEMAY

#### Absents :

Stéphane BARDIN, Fabienne GASTON, Roland GENESTIER, Pierre LYAN, Rémy PETOTON

Secrétaire de séance : Denis BEAUVAIS

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2024-42 : RH - CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

Rapporteur : Claude RAYNAUD

*Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la fonction publique,  
Vu le tableau des effectifs de la communauté de communes Plaine Limagne,  
Vu l'avis du comité social territorial rendu le 15 février 2024,*

Pour tenir compte des évolutions des effectifs de Plaine Limagne, il est proposé :

- La suppression de 2 postes d'adjoints d'animation à 16/35° suite à la titularisation de l'agent sur un poste à temps complet ;
- La suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine de 2<sup>e</sup> classe suite à l'avancement de grade de l'agent ;

- La suppression d'un poste d'adjoint technique à 6,5/35<sup>e</sup> du fait de la réorganisation des postes liée à la fermeture de l'ALSH d'Effiat ;
- La création d'un poste d'agent social à temps complet pour permettre le recrutement d'un nouvel agent suite au départ à la retraite d'un agent dont le grade ne permet pas le recrutement d'agent débutant.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 25 mars 2024.

- **Filière : animation**
  - Grade : adjoint d'animation
  - Ancien effectif : 32
  - Nouvel effectif : 30
- **Filière : culturelle**
  - Grade : adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe
  - Ancien effectif : 2
  - Nouvel effectif : 1
- **Filière : technique**
  - Grade : adjoint technique
  - Ancien effectif : 7
  - Nouvel effectif : 6
- **Filière : médico-sociale**
  - Grade : agent social
  - Ancien effectif : 4
  - Nouvel effectif : 5

Concernant le poste créé, et dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé en fonction du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat, l'autorité territoriale fixera le montant du traitement selon la grille suivante :

- En l'absence d'expérience professionnelle pour les fonctions à exercer, le montant du traitement accordé sera limité à l'indice brut 367 du grade d'agent social.
- Pour une expérience professionnelle avérée pour les fonctions à exercer, le montant du traitement accordé sera limité à l'indice brut terminal du grade correspondant à l'emploi concerné.

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par la délibération adoptée par le conseil communautaire.

Le tableau des effectifs à jour est joint en annexe.

- Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :
- de mettre à jour le tableau des effectifs ;
  - d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité ;
  - d'autoriser le président ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.  
Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire  
A Aigueperse, le 02/04/2024  
Le président,

Le président,

Claude RAYNAUD

